

No. 35266

**United States of America
and
Japan**

Agreement between the United States of America and Japan concerning commercial sperm whaling in the western division stock of the North Pacific (with record of discussion). Washington, 13 November 1984

Entry into force: *13 November 1984, in accordance with its provisions*

Authentic text: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *United States of America, 19 October 1998*

**États-Unis d'Amérique
et
Japon**

Accord entre les États-Unis d'Amérique et le Japon concernant la chasse commerciale au cachalot du stock de la division occidentale du Pacifique nord (avec compte-rendu de négociations). Washington, 13 novembre 1984

Entrée en vigueur : *13 novembre 1984, conformément à ses dispositions*

Texte authentique : *anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *États-Unis d'Amérique, 19 octobre 1998*

[ENGLISH TEXT — TEXTE ANGLAIS]

I

The Japanese Chargé d'Affaires ad interim to the Secretary of Commerce

EMBASSY OF JAPAN

WASHINGTON, D.C.

November 13, 1984

Dear Mr. Secretary:

I am writing to you concerning the recent meetings between the representatives of the Government of Japan and the Government of the United States on the subject of commercial sperm whaling in the western division stock of the North Pacific.

As you know, the Government of Japan is keenly aware that the whaling issue poses a threat of friction between our two countries. The Government of Japan wishes to resolve this issue as quickly and amicably as possible to avoid a confrontation which might be caused by the application of United States domestic statutes, namely Section 8(a) of the Fishermen's Protective Act (the Pelly Amendment) and Section 201(e)(2) of the Magnuson Fishery Conservation and Management Act (the Packwood-Magnuson Amendment).

Unfortunately, while both Governments are Parties to the International Convention for the Regulation of Whaling (the Convention) and while we both share the concern for the general objectives of the Convention, there are certain differences between our two countries which arise from our different cultural and domestic situations.

As you know, footnote 1 added in 1981 to Table 3 of the Schedule to the Convention prohibits the commercial harvest of sperm whales from the western division stock of the North Pacific unless the International Whaling Commission affirmatively decides otherwise. The Government of Japan has lodged an objection to footnote 1, in accordance with the provision of paragraph 3 of Article V of the Convention, and is therefore not bound by the footnote.

The Government of Japan, recognizing the need to take measures including the withdrawal of the objection mentioned above in order to avoid a confrontation between our two countries seeks an additional period of time for the purpose of minimizing the economic and social hardship of those who are engaged in commercial sperm whaling. The Government of Japan endeavors to take appropriate measures in order to meet this purpose.

I therefore request that, as long as Japanese commercial whaling is conducted in a manner as indicated in the arrangement set forth in the Summary of Discussions attached to this letter, you not consider that the whaling will diminish the effectiveness of the Convention or its conservation program and not certify such whaling as provided for in the Pelly Amendment or the Packwood-Magnuson Amendment.

Sincerely yours,

YASUSHI MURAZUMI
Chargé d'Affaires ad interim of Japan

The Honorable
Malcom Baldrige
The Secretary of Commerce
Washington, D.C.

November 13, 1984

SUMMARY OF DISCUSSIONS ON COMMERCIAL SPERM WHALING IN THE
WESTERN DIVISION STOCK OF THE NORTH PACIFIC, NOVEMBER 1-12,
1984, WASHINGTON, D.C.

Dr. John V. Byrne, United States Commissioner to the International Whaling Commission

Mr. Hiroya Sano, Director-General, Fisheries Agency, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, the Government of Japan

The latest in a series of bilateral discussions between Japan and the United States were conducted in Washington, D.C., November 1-12, 1984, in an effort to determine whether it would be possible, in accordance with the laws and regulations in effect in each country, to develop an arrangement whereby the United States Secretary of Commerce might refrain from "certifying" sperm whaling by Japanese nationals, if they take sperm whales under the objection of the Government of Japan to footnote 1 to Table 3 of the Schedule to the International Convention for the Regulation of Whaling, 1946 (the Convention). The heads of the delegations shared the view that such an arrangement might be possible, subject to satisfactory resolution of certain details and to approval and implementation by the cognizant authorities of each Government. The essential points of such a possible arrangement would be the following:

1. (A) The Government of Japan may permit a catch of 400 sperm whales during each of the 1984 and 1985 coastal seasons, subject to the provisions on by-catch of females as set forth in footnote 2 to Table 3 of the Schedule (dated November, 1983) to the Convention.

(B) If, by December 13, 1984, the Government of Japan withdraws its objection, lodged November 9, 1981, under paragraph 3 of Article V of the Convention, effective on or before April 1, 1988, the United States would not consider sperm whaling permitted under sub-paragraph (A) above to diminish the effectiveness of the Convention or its conservation program, and would therefore not certify such sperm whaling as provided for in Section 8(a) of the Fishermen's Protective Act (the Pelly Amendment) or Section 201(e)(2) of the Magnuson Fishery Conservation and management Act (the Packwood-Magnuson Amendment).

2. If, by April 1, 1985, the Government of Japan withdraws its objection, lodged November 4, 1982, to paragraph 10(e) of the Schedule, effective such that Japanese commercial coastal whaling will cease following the 1987 coastal season and Japanese commercial pelagic whaling will cease following the 1986/87 pelagic season, the United States would not consider that whaling specified below would diminish the effectiveness of the Convention or its conservation program and would not certify such whaling under the Pelly Amendment or the Packwood-Magnuson Amendment, if such whaling were limited to the following species and catch limits:

1986 and 1987 Coastal Whaling Seasons

Western Division, North Pacific sperm whales -- 200 per season, subject to the provisions on by-catch of females as set forth in footnote 2 to Table 3 of the Schedule (dated November, 1983) to the Convention;

Okhotsk Sea-West Pacific minke whales -- catch limits acceptable to the Government of the United States after consultation with the Government of Japan;

Western North Pacific Bryde's whales -- catch limits acceptable to the Government of the United States after consultation with the Government of Japan; and

1985/1986 and 1986/1987 Pelagic Whaling Seasons

Southern Hemisphere minke whales -- catch limits acceptable to the Government of the United States after consultation with the Government of Japan.

II

The Secretary of Commerce to the Japanese Chargé d'Affaires ad interim

THE SECRETARY OF COMMERCE

WASHINGTON, D.C.

November 13, 1984

Dear Mr. Murazumi:

Thank you for your letter about the recent bilateral consultations between representatives of our governments on the Japanese harvest of sperm whales from the western division stock of the North Pacific and the possibility that I, as Secretary of Commerce, may certify any confirmed harvest of sperm whales by Japanese nationals.

After consulting with the United States Commissioner to the International Whaling Commission (IWC), I have concluded that commercial harvests of whales by Japanese nationals within the limits and under the circumstances set forth in the Summary of Discussions attached to your letter would not diminish the effectiveness of the international Convention for the Regulation of Whaling, 1946, or its conservation program.

The reports of the IWC's Scientific Committee, as well as the IWC's 1982 decision to permit quotas of 450 and 400 whales for the 1982 and 1983 coastal sperm whaling seasons, respectively, indicate that sperm whaling in accordance with paragraph 1 of the summary of Discussions attached to your letter is not inconsistent with the IWC's essential conservation purposes. Moreover, in deciding that Japanese commercial whaling in accordance with paragraph 2 of that Summary of Discussions would not thwart the essential conservation purposes of the IWC, I have noted the apparent purpose of the IWC in having itself provided for a delayed effective date of paragraph 10(e).

This arrangement does not insulate from certification any Japanese whaling in excess of the 1984-85 quota for Southern Hemisphere minke whales. I urge that the Government of Japan comply with that quota. Furthermore, the withdrawals of your government's objections to footnote 1 to Table 3 and paragraph 10(e) of the Schedule would be irrevocable, notwithstanding their prospective effective dates.

Finally, in judging whether the Government of the United States would accept the catch limits for the 1986 and 1987 coastal seasons and 1985/86 and 1986/87 pelagic seasons as contemplated in paragraph 2 of the Summary of Discussions, the Government of the United States would be guided by the most recent quota voted by the IWC prior to those seasons.

Our purpose in recent consultations with the Government of Japan has been to encourage adherence by the Government of Japan to all provisions of the Convention's Schedule. We regard the provisions of paragraph 10(e) of the Schedule to be of central importance to the rational conservation and management of the world's remaining whale stocks. This is

reflected in President Reagan's 1981 letter to each of the IWC Commissioners encouraging them to take action along the lines now reflected in paragraph 10(e) of the Schedule.

Sincerely,

MALCOM BALDRIGE
Secretary of Commerce

Mr. Yasushi Murazumi
Chargé d'Affaires ad interim of Japan
Embassy of Japan
Washington, D.C.

[TRANSLATION - TRADUCTION]

I

Le Chargé d'Affaires japonais par intérim au Ministre du Commerce

AMBASSADE DU JAPON

WASHINGTON, DC

Le 13 novembre 1984

Monsieur le Ministre,

La présente lettre a trait aux réunions qui se sont déroulées récemment entre les représentants du Gouvernement du Japon et du Gouvernement des États-Unis relatives aux opérations commerciales de chasse au cachalot parmi les populations de baleines dans la division occidentale de la partie nord de l'océan pacifique.

Vous n'êtes pas sans savoir que le Gouvernement du Japon est très conscient du fait que la chasse à la baleine risque d'entraîner des frictions entre nos deux pays. Le Gouvernement du Japon est désireux de résoudre cette question le plus rapidement et le plus amicalement possible afin d'éviter une confrontation que risquerait d'entraîner l'application des règlements internes des États-Unis, à savoir la Section 8(a) de la Loi sur la protection des pêcheurs (l'Amendement Pelly) et la Section 201 (e)(2) de la Loi Magnuson sur la préservation et la gestion des pêcheries (l'Amendement Packwood-Magnuson).

Malheureusement, bien que les deux Gouvernements soient parties à la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine (la Convention)² et partagent les mêmes préoccupations en ce qui concerne les objectifs généraux de la Convention, il existe entre nos deux pays un certain nombre de différences de points de vue ayant leur origine dans nos cultures et nos situations intérieures différentes.

Le renvoi 1 ajouté en 1981 au Tableau 3 de l'Annexe à la Convention interdit les opérations commerciales de chasse au cachalot parmi les populations de baleine dans la division occidentale de la partie nord de l'océan pacifique à moins que la Commission internationale de la chasse à la baleine n'en décide autrement. Le Gouvernement du Japon a présenté son objection au renvoi 1, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article V de ladite Convention, et en conséquence il n'est pas lié par le renvoi en question.

Le Gouvernement du Japon, reconnaissant qu'il est nécessaire de prendre des mesures, notamment le retrait de l'objection susmentionnée afin d'éviter une confrontation entre nos deux pays, demande une extension de la période allouée afin de minimiser les difficultés économiques et sociales de ceux qui se livrent à des opérations commerciales de chasse au cachalot. Le Gouvernement du Japon s'efforce de prendre des mesures appropriées afin de réaliser cet objectif.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander, dans la mesure où les opérations commerciales japonaises de chasse à la baleine sont menées de la façon indiquée dans les dispositions présentées dans le compte rendu des entretiens mis en Annexe à la présente let-

tre, de ne pas considérer que la chasse à la baleine réduira l'efficacité de la Convention ou son programme de préservation et de ne pas leur appliquer les dispositions de l'Amendement Pelly ou de l'Amendement Packwood-Magnuson.

Veillez agréer, etc. ...

YASUSHI MURAZUMI
Chargé d'affaires par interim du Japon

L'Honorable M. Malcom Baldrige
Ministre du Commerce
Washington, DC

Le 13 novembre 1984

COMPTE RENDU DES ENTRETIENS SUR LES OPÉRATIONS COMMERCIALES
DE CHASSE AU CACHALOT DANS LA DIVISION OCCIDENTALE DE LA
PARTIE NORD DU PACIFIQUE, 1-12 NOVEMBRE 1984, WASHINGTON, D.C.

Monsieur John V. Byrne, Délégué des États-Unis à la Commission internationale de la chasse à la baleine

Monsieur Hiroya Sano, Directeur général, Agence des pêcheries, Ministère de l'agriculture, de la foresterie et des pêcheries, du Gouvernement du Japon

Les derniers entretiens bilatéraux en date entre le Japon et les États-Unis se sont déroulés à Washington, D.C, du premier au 12 novembre 1984, en vue de déterminer la probabilité, conformément aux lois et règlements en vigueur dans chaque pays, de parvenir à un accord par lequel le Ministre du commerce des États-Unis s'abstiendrait de "certifier" les opérations de chasse au cachalot effectuées par des nationaux japonais, si leur prise s'effectue dans le cadre de l'objection du Gouvernement du Japon au renvoi 1 au Tableau 3 de l'Annexe à la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine signée en 1946 (la Convention). Les chefs des délégations sont d'accord pour reconnaître qu'un arrangement de ce genre serait possible, sous réserve de la résolution satisfaisante de certains points et de l'approbation et mise en oeuvre par les autorités compétentes de chaque Gouvernement. Les points essentiels d'un tel arrangement seraient les suivants:

1. A. Le Gouvernement du Japon pourrait permettre la prise de 400 cachalots pendant chacune des saisons de cabotage de 1984 et 1985, sous réserve des dispositions relatives aux prises auxiliaires de femelles comme indiqué au renvoi 2 au Tableau 3 de l'Annexe (novembre 1983) à la Convention.

B. Si, au 13 décembre 1984, le Gouvernement du Japon retire son objection, laquelle a été exprimée le 9 novembre 1981 en vertu du paragraphe 3 de l'Article V de la Convention, entrée en vigueur au plus tard le 1er avril 1988, les États-Unis ne considéreront pas que la chasse au cachalot autorisée en vertu de l'alinéa A ci-dessus réduit l'efficacité de la Convention ou son programme de préservation et, en conséquence, ne certifieront pas ladite activité conformément aux dispositions de la Section 8(a) de la Loi de protection des pêcheurs (l'Amendement Pelly) ou à la Section 201(e)(2) de la Loi Magnuson sur la préservation et la gestion de la pêche (Amendement Packwood-Magnuson).

2. Si, au 1er avril 1985, le Gouvernement du Japon retire son objection, présentée le 4 novembre 1982, au paragraphe 10(e) de l'Annexe, de sorte que les opérations commerciales japonaises de chasse à la baleine le long du littoral cesseront après la saison 1987 et que les opérations commerciales japonaises de chasse à la baleine en haute mer cesseront après la saison 1986/87, les États-Unis ne considéreront pas que les opérations de chasse à la baleine spécifiées ci-après réduiront l'efficacité de la Convention ou son programme de préservation et ne certifieront pas lesdites opérations en vertu de l'Amendement Pelly ou de l'Amendement Packwood-Magnuson, à condition que lesdites opérations de chasse à la baleine ne portent que sur les espèces et les limites de prise ci-après:

Saisons de chasse à la baleine côtière 1986 et 1987

Division occidentale, cachalot dans le nord de l'océan pacifique -- 200 par saison, sous réserve des dispositions sur les prises auxiliaires de femelles indiquées au renvoi 2 au Tableau 3 de l'Annexe (en date de novembre 1983) à la Convention;

Baleine minke mer d'Okhotsk - partie occidentale de l'océan pacifique -- limites de prise jugées acceptables par le Gouvernement des États-Unis après consultation avec le Gouvernement du Japon;

Baleines de la partie occidentale du nord de l'océan pacifique -- limites de prise jugées acceptables par le Gouvernement des États-Unis après consultation avec le Gouvernement du Japon; et

Saisons de chasse à la baleine en haute mer 1985/1986 et 1986/1987

Baleines minke dans l'hémisphère sud -- limites de prise jugées acceptables par le Gouvernement des États-Unis après consultation avec le Gouvernement du Japon.

II

Le Ministre du Commerce au Chargé d'affaires du Japon par intérim

LE MINISTÈRE DU COMMERCE

WASHINGTON, DC

13 Novembre 1984

Monsieur le Chargé d'affaires,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre concernant les récentes consultations bilatérales entre des représentants de nos Gouvernements concernant les prises de cachalots effectuées par des Japonais parmi les populations de baleine dans la division occidentale de la partie nord de l'océan pacifique et la possibilité que, en tant que Ministre du commerce, je certifie toute prise confirmée de cachalots par des nationaux japonais.

Après consultation avec le représentant des États-Unis à la Commission internationale de la chasse à la baleine, j'ai conclu que les prises commerciales de baleines effectuées par des nationaux japonais dans les limites et dans les conditions indiquées dans le compte rendu des entretiens mis en annexe à votre lettre ne diminueraient pas l'efficacité de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine de 1946 ni son programme de préservation.

Les rapports du Comité scientifique de la Commission internationale de la chasse à la baleine, ainsi que la décision prise en 1982 par ladite Commission, visant à autoriser des prises de 450 et 400 baleines pour les saisons de chasse côtière de 1982 et 1983 respectivement, indiquent que lesdites opérations, conformément au paragraphe 1 du compte rendu des entretiens susmentionné ne vont pas à l'encontre des objectifs essentiels de la Commission internationale de la chasse à la baleine en matière de préservation. D'autre part, dans ma décision selon laquelle les opérations commerciales de chasse à la baleine effectuées par des nationaux japonais conformément au paragraphe 2 du compte rendu des entretiens susmentionné ne porteraient pas atteinte aux objectifs essentiels de préservation de la Commission internationale de la chasse à la baleine, j'ai noté l'objectif évident de la Commission dans la décision de cette dernière de reporter la date d'entrée en vigueur du paragraphe 10(e).

Cet arrangement ne signifie pas que les opérations de chasse à la baleine effectuées par des nationaux japonais au-delà des contingents 1984-85 concernant les baleines minke dans l'hémisphère sud échappent à la certification. Je demande instamment au Gouvernement du Japon de respecter ce contingent. En outre, le retrait par votre Gouvernement de ses objections au renvoi 1 au Tableau 3 et au paragraphe 10(e) de l'Annexe seraient irrévocables, nonobstant leurs dates d'entrée en vigueur futures.

Enfin, le Gouvernement des États-Unis, en ce qui concerne sa décision d'accepter ou de rejeter les limites de prises pour les saisons de chasse côtières 1986 et 87 et pour les saisons de chasse en mers profondes 1985/86 et 1986/87 envisagées au paragraphe 2 du comp-

te rendu des entretiens, sera guidé par les derniers en date des contingents adoptés par la Commission internationale de la chasse à la baleine avant lesdites saisons.

Les derniers entretiens que nous avons eus avec le Gouvernement du Japon ont eu pour objectif d'encourager l'application par le Gouvernement du Japon de toutes les dispositions de l'Annexe à la Convention. Nous considérons que les dispositions du paragraphe 10(e) de ladite Annexe sont d'une importance vitale s'agissant de la préservation et de la gestion rationnelles des populations restantes de baleine dans le monde. Cette opinion est exprimée dans la lettre envoyée par le Président Reagan en 1981 à chacun des membres de la Commission internationale de la chasse à la baleine pour les encourager à adopter des mesures allant dans le sens des dispositions du paragraphe 10(e) de l'Annexe.

Veuillez, agréer, etc. ...

Le Ministre du Commerce,
MALCOM BALDRIGE

Monsieur Yasushi Murazumi
Chargé d'affaires du Japon par intérim
Ambassade du Japon
Washington, DC

